

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS  
Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/252****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : **15** décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025****N°2025/252***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –  
TRANCHE 2 - BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023, la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/225 du 9 octobre 2024, la délibération n°2025/047 du 12 mars 2025 et la délibération n°2025/114 du 4 juin 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 379 996,42 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

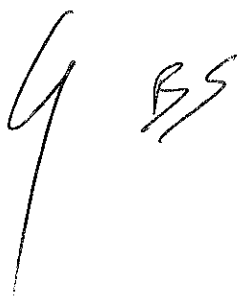
|  |               | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                           |
|--|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|
|  | Objet         | Réalisation<br>en € | Réalisation<br>en € | Réalisation<br>en € | Restes à réaliser<br>2024 en € |
|  | Dépenses      | 42 358,50           | 864,00              | 163 208,47          | 2 150 020,45                   |
|  | Réinscription |                     |                     |                     |                                |
|  | DM 1          |                     |                     |                     | 2 830,00                       |
|  | DM 2          |                     |                     |                     | 16 325,00                      |
|  | DM 3          |                     |                     |                     | 4 390,00                       |
|  | <b>Total</b>  | <b>42 358,50</b>    | <b>864,00</b>       | <b>163 208,47</b>   | <b>2 173 565,45</b>            |

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les crédits complémentaires inscrits à la décision modificative budgétaire n°1.

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

**VU** le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives n°1 à 3 de l'exercice 2025,



Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance  
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX